

ARRETE DU MAIRE N° 2026/205
Portant règlement de fonctionnement de la crèche municipale « P'tit Martin »

Le maire de Saint Martin la Plaine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 2004 portant autorisation d'ouverture de la crèche le 27 octobre 2003,

Considérant la nécessité de remettre à jour le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil collectif des enfants de moins de six ans « P'tit Martin »,

ARRETE

Article 1:

Le règlement de fonctionnement, annexé au présent arrêté, fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure municipale d'accueil des enfants de moins de quatre ans « P'tit Martin ».

Article 2 :

Tous les règlements de fonctionnement précédents sont abrogés.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Madame la Directrice de la structure municipale « P'tit Martin » sont chargés, chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Martin la Plaine, le 27 juillet 2026

Le maire,
Maxime MARTIN



